

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du mardi 21 avril 2026

PRESENTS :

Mesdames SEGUIN Cécile, DRESSAYRE Pauline, DELPECH Claire, GALIBERT Christine, ECKERT Marie

Messieurs, WURTZ Axel, BOURDIOL François, SICRE Gabriel

ABSENTS avec Procuration :

BENIT Michel (procuration pour Cécile Seguin)

DAVIRON Agathe (procuration pour Pauline Dressayre)

CALAS Vincent (procuration pour Christine Galibert)

Secrétaire de séance : Axel Wurtz

La séance débute à 18h30

Mme Seguin ouvre la séance

1. Approbation du dernier PV

Le PV du Conseil Municipal du 01 Avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation du CFU Budget Général 2025 et du Budget Prévisionnel 2026

Mme le Maire et Mme la secrétaire de mairie présentent conjointement les chiffres du CFU 2025, et dans le même temps les prévisionnels de 2026 pour plus de simplicité dans la présentation.

Selon les chapitres, les lignes budgétaires sont approfondies. Par exemple :

- Le budget d'eau et d'assainissement n'est plus directement en charge de la mairie car la compétence est passée au SIEA Minervois.
- La redevance 2025 pour l'Agence de l'Eau, qui est une nouvelle ligne de dépense pour 2026.
- Les totaux généraux de dépenses et de recettes
- L'opération de construction de l'aire de lavage

Il est proposé à l'assemblée de poser des questions sur le budget.

3. Approbation du Compte Financier Unique 2025 eau et assainissement

Madame le Maire explique au conseil que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat.

A lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »,

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le CFU se substitue au compte administratif de la collectivité et au compte de gestion du comptable et il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes, contribue à enrichir le débat démocratique sur les finances locales, unifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives et est un outil d'amélioration de la qualité des comptes publics.

Considérant que la commune d'Azillanet a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget eau et assainissement défini comme suit :

Résultat de l'exercice 2025 :

	Dépenses Réalisées	Recettes Réalisées	Reste à Réaliser
Investissement	42 195,89	41 999,16	0
Fonctionnement	103 577,53	92 803,27	0

Résultat de clôture :

Fonctionnement	21 729,17
Investissement	57 301,77
Reste à Réaliser	0

Vu les budgets primitif et décisions modificatives de l'exercice 2025,
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- adopte le Compte Financier Unique 2025 du budget Eau et Assainissement de la commune d'Azillanet.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

Vote pour : 11

Vote contre :

Vote nul :

4. Approbation du Compte Financier Unique 2025 général

Madame le Maire explique au conseil que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat.

A lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »,

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le CFU se substitue au compte administratif de la collectivité et au compte de gestion du comptable et il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes, contribue à enrichir le débat démocratique sur les finances locales, unifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives et est un outil d'amélioration de la qualité des comptes publics.

Considérant que la commune d'Azillanet a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal défini comme suit :

Résultat de l'exercice 2025 :

	Dépenses Réalisées	Recettes Réalisées	Reste à Réaliser
Investissement	180 256,91	172 106,12	-13 716,23
Fonctionnement	392 602,32	421 748,56	0

Résultat de clôture :

Fonctionnement	186 724,80
Investissement	-29 755,78
Reste à Réaliser	-13 716,23

Vu les budgets primitif et décisions modificatives de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- adopte le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune d'Azillanet.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

Vote pour : 11

Vote contre :

Vote nul :

5. Affectation du résultat 2025 Budget Général

Suite au vote du Compte Financier Unique 2025 de la Commune d'Azillanet faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

Résultat de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement : + 186 724,80 €

Résultat d'investissement :

Déficit d'investissement : - 29 755,78 €

Les restes à réaliser de l'exercice sont les suivants :

Dépenses : - 13 716,23 €

Recettes : + 26 882,94 €

Besoin : - 43 472,01 €

Le Conseil Municipal décide

- de reporter la somme de 29 755,78 € au compte 001 en dépense section d'investissement.

- d'affecter la somme de 43 472,01 € au compte 1068 en recette d'investissement

- de reporter la somme de 143 252,79 € au compte 002 en recette section fonctionnement.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

Vote pour : 11

Vote contre :

Vote nul :

6. Report du résultat 2025, budget Eau et Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Hérault n° 2016-I-1364 du 28 décembre 2016 portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) du MINERVOIS

Vu les statuts du SIAEP du MINERVOIS annexés à l'arrêté du 28 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2025-05-02 notifiée le 19 septembre 2025 par laquelle le comité syndical du SIAEP du MINERVOIS s'est prononcé en faveur du transfert vers celui-ci des compétences des communes adhérentes en matière d'eau potable et d'assainissement, et proposé que ses statuts soient modifiés en conséquence ;

Considérant que la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences "eau" et "assainissement" a modifié les dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales et supprimé le caractère obligatoire du transfert aux communautés de communes des compétences « eau » et « assainissement » à la date du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n°2025-28 du 06 octobre 2025 du conseil municipal approuvant le transfert de compétence « eau » et « assainissement » de la commune d'Azillanet vers le SIAEP du MINERVOIS au 1^{er} janvier 2026,

Vu l'ARRETE préfectoral n°2025-11-457 du 02-12-2025 portant transfert de compétences eau et assainissement et modifiant les statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Minervois

Vu la délibération n°2025-43 du 15 décembre 2025 constatant le montant des résultats au 31-12-2025, et autorisant leurs transfert au SIAEP après reprise dans le budget Général

Considérant la nécessité de réaliser toutes les démarches administratives et comptables indispensables à ce transfert de compétences

Suite au vote du Compte Financier Unique 2025 Eau et Assainissement M49 de la Commune d'Azillanet faisant apparaître les résultats de clôture suivants :

Résultat de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement : + 21 729,17 €

Résultat d'investissement :

Excédent d'investissement : + 57 301,77 €

Le Conseil Municipal décide

- de reporter la somme de 57 301,77 € au compte 001 en recette section d'investissement du budget général de la commune d'Azillanet M57

- de reporter la somme de 21 729,17 € au compte 002 en recette section fonctionnement du budget général de la commune d'Azillanet M57

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

Vote pour : 11

Vote contre :

Vote nul :

7. Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal doit fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Conformément à la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16)

Conformément à la circulaire préfectorale du 07 avril 2026, et à l'article 151 de la loi des finances pour 2024, les communes dont le taux de TH, est inférieur au taux moyen départemental de N-1 peuvent le majorer dans la limite du taux moyen N-1, sans que l'augmentation du taux soit supérieur à 10% de cette moyenne. Le taux moyen TH utilisé pour ce dispositif, pour l'Hérault est 17.36%. La fraction de taux de 10% est donc de 1.74%.

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2025 et propose à l'assemblée :

- De maintenir les taux d'imposition 2026 pour la taxe foncière sur le bâti et le non bâti
- D'augmenter le taux d'imposition 2026 pour la taxe d'habitation dans la limite de 1.74%

Le Conseil Municipal

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité

- **Décide** de fixer les taux communaux comme suit :

	<u>Rappel taux 2025</u>	<u>taux 2026</u>
Taxe foncière bâti	39.15 %	39,15 %
Taxe foncière non bâti	84.36 %	84.36 %
Taxe habitation	10,27 %	12,01 %

- **Charge** Madame le Maire
 - o de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - o de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

Vote pour : 8

Vote contre : 2

Vote nul : 1

8. Subventions aux Associations en 2026

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Madame le Maire propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2026, selon le détail ci-dessous :

Associations	Montant
Chemin Cueillant	2000,00 €
Foyer Rural	3000,00 €
Syndicat de Chasse St Hubert	400,00 €
Club de l'Avenir	400,00 €
Comité des Fêtes	2000,00 €
Coopérative scolaire	500,00 €
Assaut les Bambins	200,00 €
Les Musicales de St Germain	300,00 €
Secours Catholique	150,00 €
La Boule Joyeuse	300,00 €
Les Minous Libres Azillanérois	450,00 €
Tennis club Olonzac	100,00 €
FNATH	100,00 €
Vivre ensemble en Mvois	100,00 €
ASO Rugby	100,00 €
Ecole rugby Olonzac	100,00 €
US Mvois Foot Pépieux	100,00 €
Les Pêcheurs Quarantais	150,00 €
Totaux	10 450,00 €

Des associations ont sollicité la mairie cette année pour obtention de subventions : l'APECAFO et le club de Basket d'Olonzac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré , à la majorité :

- **ATTRIBUE les subventions aux associations selon le détail ci-dessus**
- **DIRE que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2026**

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

Vote pour : 10

Vote contre : 1

Vote nul :

9. Vote du budget prévisionnel de 2026

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service de l'eau potable,
CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal présenté par Mme le Maire, soumis au vote.
CONSIDERANT que les crédits sont votés par chapitre
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	473 961,17	590 955,96	303 602,57	186 426,78
Opérations d'ordre	116 994,79			116 994,79
TOTAL	590 955,96	590 955,96	303 602,57	303 421,57

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

Vote pour : 11 Vote contre : Vote nul :

10.Fongibilité des crédits 2026

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2022-27 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide
- D'AUTORISER Mme le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER Mme le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.
Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

Vote pour : 11 Vote contre : Vote nul :

11.CCID

Ce point est reporté au prochain conseil municipal, la liste de noms à présenter peut attendre le 15 Mai.

12. Questions diverses

L'aire de lavage est un gros projet actuel, hérité par l'équipe, qui a demandé de prendre ce sujet en main. Est discuté la manière dont les utilisateurs pourraient contribuer aux frais et au bon fonctionnement de cet outil.

La question de l'affectation de la compétence de l'eau est soulevée, et l'historique est rappelé. La mairie s'était positionnée contre le passage de la compétence à la Communauté de Communes. Par rapport à cette option, les élus ont plus de poids dans le fonctionnement du Syndicat.

La séance est levée à 20h30.

M le Secrétaire
Awel WURTZ



Mme le Maire
Cécile SEGUIN

